

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-57 du 21 février 1983

Chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche de l'intérim du
Camarade Manassé AYAYI, Ministre du
Commerce pour compter du 23 février
1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la
Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE

Article 1er.- Pour compter du 23 février 1983, le Camarade Boukary
ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est
chargé de l'intérim du Ministre du Commerce pendant l'absence du
Camarade Manassé AYAYI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 février 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MC-
MFEFP 10 AUTRES MINISTERES 18 DPE-DLC-INSAE 6 IEE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-